

REUNION DU 10 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix mai à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	04/05/2016	Affichage	11/05/2016
-------------	------------	-----------	------------

Etaients présents les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absents excusés : HEUGUET Cédric, HEUVET David.

Absent : LE BIHAN Stéphane

Pouvoir : HEUGUET Cédric donnant pouvoir à GENET Philippe.

Ordre du jour : 1/ Arrêté préfectoral fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale. 2/ Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche. 3/ Contrat groupe proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche- Groupama/Gras Savoye. 4/ Travaux à l'église Saint-Pierre - Marigny : demande de subvention au titre du conseil départemental de la Manche. 5/ Lotissement des Ormes 19 : autorisation de vente des lots. 6/ Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. 7/ Délibération adoptant les durées d'amortissement. 8/ Budget communal : décision modificative n°1. 9/ Budget communal : décision modificative n°2. Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir désigné Madame HEBERT Magali comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016.

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 160510-01

Par courrier en date du 4 avril 2016, Monsieur le Préfet demande à l'organe délibérant de se prononcer sur l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public à coopération intercommunal élargi suite au projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le périmètre du nouvel établissement public à coopération intercommunal élargi suite au projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE
160510-02**

La bibliothèque départementale de la Manche a pour mission d'apporter son concours aux communes et communautés de communes pour le développement de la lecture publique : prêt de documents imprimés, d'outil d'animation, formations...

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention de partenariat de niveau B4 avec un objectif de passage au niveau B3 dès que la collectivité sera en mesure de respecter les conditions en terme de surface des locaux, budget d'acquisition des documents, horaires d'ouverture et équipe gestionnaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche.

**CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE-
GROUPAMA/GRAS SAVOYE
160510-03**

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1er janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**TRAVAUX A L'EGLISE SAINT-PIERRE DE MARIGNY : demande de subvention
au titre du conseil départemental de la Manche
160510-04**

En vue de réaliser des travaux réfection de la toiture et de vitraux à l'église Saint-Pierre de Marigny, Monsieur le maire présente l'étude réalisée par le CAUE de la Manche. Monsieur le Maire demande l'adoption de ce projet et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Manche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de réfection de la toiture et de vitraux de l'église Saint-Pierre de Marigny et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès conseil départemental de la Manche

LOTISSEMENT DES ORMES 19 : autorisation de vente des lots. 160510-05

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir en date du 16 septembre 2015 et l'attestation de non-contestation de la conformité du 20 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 fixant le prix des lots du lotissement des Ormes 19,

autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces relatives à la vente des 19 lots du lotissement des Ormes.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 160510-06

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale.

Pour la commune déléguée de Lozon, la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2015 est de 6 208 mètres alors qu'une délibération du conseil municipal de Lozon en date du 4 novembre 1997 classe 9 193 mètres de voies communales.

M. le Maire propose de modifier le tableau de classement de la voirie communale pour tenir compte de la délibération du 4 novembre 1997 et permettre sa prise en compte dans le calcul des dotations de l'Etat à la Commune.

De plus, il propose d'ajouter la longueur de la voirie des Ormes suite aux délibérations de classement du 10 février 2015.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales ci-après :

DESIGNATION	LONGUEUR DE VOIRIE
Commune déléguée de Lozon	9 193 ml
Commune déléguée de Marigny	26 948 ml
Voirie des Ormes	695 ml
TOTAL	36 836 ml

- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - o Ancien linéaire : 26 978 ml (Marigny) + 6 208 ml (Lozon) soit 33 156 m
 - o Voie(s) ajoutée(s) : rue des Ormes et régularisation pour la commune déléguée de Lozon
 - o Nouveau linéaire : 36 836 ml
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 36 836 ml de voies publiques

et autorise le maire à le signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT 160510-07

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L2321-28 du CGCT.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Licence débit de boisson	7 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°5 160510-08

Afin de régulariser les écritures d'ordre relatives aux amortissements, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
6811/042	Dotations aux amortissements	+ 7 987 €
2802/040	Frais document d'urbanisme	+ 590 €
28041512/040	Subventions versées bat publ	- 1 623 €
2804182/040	Bâtiments et installations	+ 6 286 €
280422/040	Bâtiments et installations	+ 2 734 €
021	Virement de la section de fct	- 7 987 €
023	Virement à la section d'invnt	- 7 987 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°6 160510-09

Afin d'acheter un panneau de basket, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
2128	2016-15 panneau de basket	+800 €
2315	2016-10 tondeuse autoportée	-800 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Questions diverses

- Fermeture exceptionnelle de l'école Julien Bodin : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris la décision de décaler au mercredi 4 mai après-midi les cours du vendredi 27 mai après-midi à l'école Julien Bodin, en raison du passage du Tour de la Manche cyclisme aux horaires de sortie d'école.
- Projet de modification des horaires à l'école maternelle : Monsieur le Maire propose de modifier légèrement les horaires de l'après-midi pour les maternels afin de permettre un bon équilibre entre contraintes en matière de ressources humaines et intérêt du jeune enfant. Les horaires proposés seraient 14h-16h15 au lieu de 14h15-16h30 (pratiqués actuellement). Un accueil des élèves serait mis en place dès 13h30 pour les siestes et entre 16h15 et 16h30 les ATSEM prendraient en charge les enfants dans l'attente des parents puis orienteraient les enfants vers la garderie.
- Projet d'association : Patrice Boucher projette de créer l'association « au 120 » qui aurait pour objectif de mettre à disposition une salle de répétitions musicales. Il sollicite la possibilité d'occuper un local communal disponible. Monsieur le Maire propose de mettre à sa disposition gracieuse l'ancien logement de la Poste.
- Calendrier des élus :
 - Vendredi 13 mai 20h30 : projection privée à Marigny du film de Bernard SIMON « Cobra la percée ».
 - Vendredi 20 mai 18h : spectacle de cirque à Lozon.
 - Samedi 11 juin 2016 à 11h salle des fêtes de Lozon : réception en l'honneur de la nomination de M. Gérard Déperiers en tant que Maire-Honoraire.

Vu pour être affiché,

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER.